LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

VNR Groupe Communiste du Conseil de Paris V10 - relatif à l'augmentation des recettes fiscales de la ville de Paris - Amendement 01 :

Signataires : Emile Meunier, Sophia Chikirou, Rodrigo Arenas, Sonia Chaouche, Sophie de La Rochefoucauld, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Roland Timsit, Céline Verzeletti.

Dispositif:

Après le dernier alinéa des attendus, ajouter un paragraphe ainsi rédigé :

« **Et que :**

- le Maire de Paris soumette au Conseil de Paris, au cours du premier trimestre 2027 et en temps utile pour respecter l'échéance de notification prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, une délibération annuelle de vote des taux proposant de fixer à 23,00 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux impositions établies au titre de l'année 2027 ;

- cette délibération soit accompagnée d'une estimation actualisée du produit supplémentaire attendu, établie à partir des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la direction générale des finances publiques, en distinguant l'effet du relèvement du taux de celui de l'évolution des bases. »

Exposé des motifs :

Le budget supplémentaire pour 2026 réduit de 130,9 millions d'euros les prévisions de recettes de fonctionnement par rapport au budget primitif : 85 millions au titre des droits de mutation, 21,3 millions au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 24,6 millions au titre des compensations versées par l'État.

Cette baisse confirme la fragilité d'un modèle trop dépendant du marché immobilier et des décisions financières de l'État. Elle prive la Ville de moyens nouveaux pour répondre aux urgences sociales et climatiques, renforcer les services publics et améliorer les conditions de travail de ses agent·es.

Le taux parisien de taxe foncière sur les propriétés bâties est aujourd'hui fixé à 20,50 %, contre 34,87 % en moyenne dans les villes de plus de 100 000 habitants et 39,74 % au niveau national. Porté à 23 %, il resterait donc nettement inférieur à ces moyennes.

À bases fiscales constantes, ce relèvement représenterait environ 225 à 230 millions d'euros de recettes supplémentaires par an. Cette estimation devra être actualisée à partir des bases prévisionnelles communiquées par l'État pour 2027.

Ces recettes permettraient de financer un programme d'investissement social et écologique et de renforcer les services publics, en faisant davantage contribuer la propriété immobilière à leur financement.